



**COMMUNE DE SAINT-
ANDRÉ-DES-EAUX**
CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DELIBERATION

Date de convocation

Le 19.03.2022

L'an deux mil vingt-deux, le 24 mars à 20 heures 30 minutes le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Louis NOGUES, Maire de Saint-André-Des-Eaux.

Nombre de conseillers

en exercice : 11
Présents : 09
Votants : 10

Etaient présents : Jean-Louis NOGUES, Yannick FEUDE, Tyfenn BAUBRY, Mickaël BOULTIN ; Agathe GOUEDARD, Lémuel MONDESIR, Jean-Pierre MOUSQUEY, Philippe NEVEU, Maël PIRIOU.

Absents excusés : Nadège GONCALVES, Arnaud GOURDEL.

Pouvoir : N. GONCALVEZ à J-L NOGUES.

Secrétaire de séance : Agathe GOUEDARD.

Délibération n°2022-19

Vote du compte de gestion 2021 budget communal

Monsieur Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 9 voix pour (le maire ne prenant pas part au vote), **APPROUVE** par le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Délibération n°2022-20

Vote du compte administratif 2021 - budget communal

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il ne peut pas prendre part au vote du compte administratif présenté. Il propose au conseil de désigner Yannick FEUDE comme Président de séance pour ce point à l'ordre du jour.

Le compte administratif du budget principal 2021 s'établit comme suit :

		Investissement	Fonctionnement	Total Cumulé
RESULTAT DE L'EXECUTION	RECETTES (A)	185 712,16 €	246 657,09 €	432 369,25 €
	DÉPENSES (B)	34 228,19 €	188 863,41 €	223 091,16 €
(1) Solde d'exécution (A-B)		+ 151 483,97 €	+ 57 793,68 €	+ 209 277,65 €
(2) RESULTAT REPORTE N-1		-121 356,28 €	+ 118 335,19 €	- 3 021,09 €
RESULTAT CUMULE (1+2)		+ 30 127,69 €	+ 176 128,87 €	+ 206 256,56 €

D'où il résulte :

- un résultat net de l'exercice en fonctionnement de 176 128,87 € ;
- un résultat net de l'exercice en investissement de 30 127,69 € ;
- un excédent net global s'élevant à 206 256,56 €.

Le conseil municipal, par 9 voix pour (le maire ne prenant pas part au vote), **VALIDE** le compte administratif 2021 du budget principal communal.

Délibération n°2022-21

Budget Annexe « Lotissement des Saules » : approbation du Compte de Gestion 2021

Monsieur Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 9 voix pour (le maire ne prenant pas part au vote), **APPROUVE** par le compte de gestion du trésorier municipal du budget annexe « Lotissement des Saules » pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Délibération n°2022-22

Budget Annexe « Lotissement des Saules » : approbation du Compte Administratif 2020

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il ne peut pas prendre part au vote du compte administratif présenté. Il propose au conseil de désigner Yannick FEUDE comme Président de séance pour ce point à l'ordre du jour.

Le compte administratif du budget annexe « Lotissement des Saules » : 2021 s'établit comme suit :

		Investissement	Fonctionnement	Total Cumulé
RESULTAT DE L'EXECUTION	RECETTES (A)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	DEPENSES (B)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
(1) Solde d'exécution (A-B)		0,00 €	0,00 €	0,00 €
(2) RESULTAT REPORTE N-1		- 2 000,00 €	0,00 €	- 2 000,00 €
RESULTAT CUMULE (1+2)		-2 000,00 €	0,00 €	-2 000,00 €

D'où il résulte :

- un résultat net de l'exercice en fonctionnement de 0,00 € ;
- un résultat net de l'exercice en investissement négatif de 2 000,00 € ;
- un excédent net global s'élevant à -2 000,00 €.

Le conseil municipal, par 9 voix pour (le maire ne prenant pas part au vote), **VALIDE** le compte administratif 2021 du budget annexe « Lotissement des Saules ».

Rénovation et extension du local commercial : lancement des consultations des entreprises pour les travaux

Par délibération du 10 février 2022, le conseil municipal avait validé le plan de financement pour les travaux de rénovation et d'extension du local commercial.

Le maire indique qu'il convient désormais de procéder à la consultation des entreprises pour la réalisation des travaux. Il précise que le marché des travaux est réparti en plusieurs tranches de montant inférieur à 100 000 € et qu'en conséquence, la procédure de publicité et de mise en concurrence du marché public de travaux n'est pas obligatoire.

Le maire propose de missionner la Commission Appel d'Offres pour l'élaboration du cahier des charges des travaux en collaboration avec l'architecte et de fixer la quantité de devis par tranche de travaux à deux minimums.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **MISSIONNE** la Commission Appel d'Offres pour l'élaboration du cahier des charges des travaux en collaboration avec l'architecte ;
- **FIXE** la quantité de devis par tranche de travaux à deux minimums ;
- **DIT** que les entreprises consultées seront locales et devront être aux normes RGE.

Délibération n°2022-24

Achat d'une tondeuse autoportée

Le Maire indique que le tracteur tondeuse de la commune nécessite des réparations pour un coût supérieur à sa valeur. Ce tracteur ayant été acquis en 2012 il propose de faire l'acquisition d'un nouvel équipement qui serait plus adapté aux besoins de la commune. Plusieurs devis sont présentés :

- Entreprise MPS à Evran :
 - o Autoportée TORO Myride Proline Z.4000 25,5 chevaux – 132 cms de coupe – pour 10 490,00 € HT ;
 - o Autoportée TORO Myride Proline Z.2000 25,5 chevaux – 132 cms de coupe pour 8 276,05 € HT (ancien modèle du Z.4000).
- Entreprise Agri à Evran :
 - o Autoporté STIGA ZT 5132 T : 5 500,00 € ;
 - o Autoporté STIGA Zéro Turn zt 7132 t : 7 900,00 € HT.
- Entreprise Jardiman à Dinan :
 - o Tondeuse JOHN DEERE Zéro Turn Z740R, 21,7 chevaux, 137 cm de coupe pour 9 300,00 € HT
 - o Tondeuse JOHN DEERE Z994, 24,7 chevaux, 137 cm de coupe pour 18 500,00 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité par 10 voix pour et une abstention (Yannick FEUDE) :

- Vu les différents modèles présentés ;
- Vu la surface des espaces verts à entretenir ;
- Considérant que le délai de garantie des modèles TORO est supérieur aux autres modèles :

VALIDE l'acquisition de la tondeuse Autoportée TORO Myride Proline Z.4000 proposé par MPS Evran pour le tarif de 10 490,00 € HT.

Délibération n°2022-25

Achat mutualisé d'un broyeur

Le maire indique que la commune a été sollicitée pour l'achat mutualisé d'un broyeur entre les communes suivantes : Saint-Pern, Tréfumel, Plouasne, Saint-Juvat, Saint-Judoce, Saint-André-Des-Eaux.

Le coût d'achat du broyeur est estimé à 24 105,96 € HT et peut bénéficier de subventions à hauteur de 5 000 € de la part de Dinan Agglomération et de 6 000 € de la part de la Région. Le reste à charge entre les différentes communes serait alors de 13 105,96 €.

Pour répartir ce coût, il est proposé de prendre en compte le nombre d'habitants par commune. Pour Saint-André-Des-Eaux, la participation pour l'achat du broyeur est estimée à 1 129 €. Le nombre d'heure d'utilisation annuel est estimé à 6 heures. A cela s'ajouteraient les frais de fonctionnement comprenant l'assurance et la maintenance. Ce coût serait facturé de 10 à 12 € de l'heure d'utilisation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité **VALIDE** la participation de Saint-André-Des-Eaux à l'achat du broyeur à la condition que toutes les communes prévues dans le plan de financement aient répondu favorablement à cet achat mutualisé.

Délibération n°2022-26

Chemin de la Hamelinais : rétrocession et travaux réseau eaux pluviales

Le maire indique que la propriétaire du chemin situé à La Hamelinais, parcelles cadastrées A807 & A1497, souhaite le rétrocéder à la commune.

Des travaux sur le réseau des eaux pluviales sont également à prévoir le long du chemin. 2 devis ont été établis :

- Entreprise Pascal SAMSON pour un montant de 2 453,75€ HT ;
- Entreprise PIRON pour un montant de 7 515,00 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité valide la rétrocession du chemin situé à La Hamelinais, dit que les frais des travaux sur le réseau eaux pluviales seront pris en charge à hauteur de 50 % selon le devis de l'entreprise Pascal SAMSON d'un montant de 2 452,75 € HT.

Délibération n°2022-27

Remboursement de frais avancés par les élus pour le compte de la commune

Le maire informe que les cadeaux de naissance offerts traditionnellement chaque année pour les nouveau-nés de Saint-André-Des-Eaux ont été payés d'avance par chèque par Mme Alexandra NOGUES pour un montant de 184 € factures à l'appui.

Le maire indique également qu'un répéteur Wi-Fi a été acheté afin de pouvoir se connecter à internet depuis la salle des fêtes. La somme, payée par Mme NOGUES s'élève à 39,99 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 9 voix pour (le maire ne prenant pas part au vote), **VALIDE** le remboursement à Alexandra NOGUES des sommes indiquées pour l'achat des cadeaux de naissance et du répéteur Wifi pour un montant total de 223,99 €.